



# COORDINATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS RIVERAINES DES SITES SEVESO.

AMBES  
ARNAGE  
BASSENS  
BERRE  
BEUVRY LA FORÊT  
BOUROGNE  
CAEN-MONDEVILLE  
CERNY  
CESSON SAVIGNY  
COURNON D'AUVERGNE  
DELUZ  
DONGES  
ETREZ  
DUNKERQUE  
FOS SUR MER  
FRONTIGNAN  
GAILLON  
GONFREVILLE L'ORCHER  
HARFLEUR  
MONTAIR de BRETAGNE  
LA MEDE  
LANESTER  
LA ROCHELLE  
LE HAVRE  
LORIENT  
MARSEILLE-St MENET  
MARTIGUES  
MONTREUIL JUIGNÉ;  
NARBONNE  
ORLEANS  
OUDALLE,  
PORT st LOUIS du Rhône  
QUEVEN  
REDON  
ROGERVILLE  
ROGNAC  
SANDOUVILLE  
SAVIGNY LE TEMPLE  
SISTERON  
ST CRESPIN sur MOINE  
ST JEAN DE BRAYE  
ST PIERRE DES CORPS  
St PIERRE la GARENNE  
ST VALLIER;  
TOULOUSE  
TERSANNE  
VERNON  
VITROLLES  
WARGNIES LE GRAND

## Coordination Nationale des Associations Riveraines des Sites Seveso

chez Michel LE CLER  
1 Le Larron  
44 480 DONGES  
06 18 39 46 65

Donges le 24 juillet 2020

à **Madame la Rédactrice,  
Monsieur le Rédacteur**

## LES RAISONS PROFONDES SONT IGNORÉES ....

Depuis la signature de la loi Bachelot (2003-699 du 30 juillet 2003) décrétant la mise en place des Plans de Prévention des Risques Technologiques autour des sites Seveso seuil haut, la coordination nationale des associations riveraines des sites Seveso n'a eu de cesse d'alerter les services de l'État, les parlementaires et les élu(e)s sur l'injustice qui consiste à faire supporter par les riverains le coût de travaux de renforcement de leur habitation principale pour se protéger de risques dont ils ne sont pas responsables.

Rappelons pour mémoire que le montant de ces travaux a été limité par le législateur à 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 €. Si le coût des travaux dépasse cette valeur, le propriétaire doit choisir : réaliser uniquement ceux qui entrent dans les valeurs imposées ou prendre le dépassement à sa charge.

Rappelons également que ce montant est pris en charge pour un quart par l'industriel générant les risques, 25 % par les collectivités territoriales et 40 % par l'État sous forme de crédit d'impôt.

Ce dernier volet obligeait le particulier à faire l'avance d'une somme souvent trop importante pour son propre budget.

La Coordination Nationale des Associations riveraines des sites Seveso prend acte de la signature par le Ministère de la transition écologique d'une convention avec le réseau Procivis permettant de prendre en charge l'avance du crédit d'impôt.

Le refus des habitants d'entreprendre les travaux n'est pas uniquement financier. Leur choix est plus réfléchi et plus sérieux.

Qui peut croire que le changement de fenêtres, de portes protégerait les occupants dans le cas d'un accident industriel majeur ? Très peu l'imaginent. Sur les 16 000 logements concernés par des travaux de mise en protection, seulement 615 habitations ont été « traitées ». Des données qui donnent à réfléchir !

Ces résultats devraient interroger les décideurs sur les vraies inquiétudes et revendications des riverains.

Pour les associations membres de la Coordination Nationale, il est urgent d'entendre les propos des milliers de citoyens riverains des sites Seveso qui exigent de l'exploitant la réduction des risques à la source, le retrait de la loi Bachelot du principe de « travaux économiquement acceptables » pour l'industriel.

Sans réponse à ces demandes fortes, l'État prend la responsabilité de mettre en danger la vie d'autrui.

Pour la Coordination :

Michel LE CLER – Donges

Sylvestre PUECH - Martigues

Denis MOLIN – Toulouse

Raymond BOZIER – La Rochelle

Jean François DUPONT - Sénart